

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 JUILLET 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2022 rendue par le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Régis CHAUMONT pour mener une expertise dans le cadre de la procédure de mise en sécurité du bâtiment sis à Gap 8 rue de Valserrès, parcelle cadastrée CL 123,

Vu le rapport dressé par M. CHAUMONT en date du 8 juillet 2022, expert, désigné par M. le président du tribunal administratif concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant qu'il ressort du rapport dressé par l'expert, transmis en Mairie de Gap le 10 Juillet 2022, que:

Compte-tenu des fragilités observées, il est considéré que l'état de l'immeuble présente un caractère imminent de danger pour la sécurité publique.

Considérant que cette situation compromet la sécurité des occupants,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE:

Article 1 : Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé à Gap 8 rue de Valserrès, références cadastrales CL 123, et représenté par le syndic de copropriété Square Habitat SAS Neige et Soleil sis à Gap 10 rue Carnot

Etat descriptif de division:

Lots 2, 7 et 11: Mme BESSET Danielle

Lots 1 et 9: Mme CHARRIER (DUPONT) Elisabeth

Lot 5: Mme DUPRE Véronique

Lots 4, 6, et 10: M. et Mme POUILLARD Pierre et Brigitte

Lots 3 et 8: M. ROCHETTE Michel

Est mis en demeure de prendre les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril sur le bâtiment susvisé,

Les mesures suivantes devront être prises sans délai, dès notification du présent arrêté:

- Interdiction d'occuper le rez-de-chaussée pour toute activité que ce soit, à l'exception des travaux organisés en conséquence
- Interdiction de transporter des charges lourdes (inférieurs à 100 daN et portés par 2 personnes) dans la cage d'escalier EST,
- Circulation limitée à 5 personnes maximum en même temps dans la cage d'escalier,
- Affichage de ces deux dernières dispositions à l'entrée EST de l'immeuble par la rue du Canal,

et dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté: vérification des poutres du plancher du 1er étage à partir de la pièce Nord-Est du rez-de-chaussée,

Article 2 : Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et à ses frais.

Article 3 : Le Syndicat des copropriétaires est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Si la personne mentionnée à l'article 1, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune, tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera également notifié aux occupants de l'immeuble, à savoir à :

- M. SARLIN Pascal locataire
- M. ROCHETTE Michel propriétaire occupant
- Mme BESSET Danielle propriétaire occupant

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à Mme la Préfète des Hautes Alpes.

Article 8: Le présent arrêté est transmis à M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 9: Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 JUILLET 2022

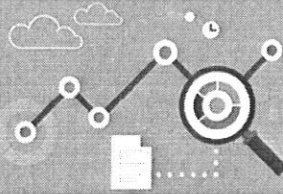


Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Roger DIDIER".

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2022
Publié ou notifié le : 15 JUIL. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_07_280
Date de la décision :	2022-07-12 00:00:00+02
Objet :	Mise en sécurité procédure d'urgence Copropriété le Canal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220712-A2022_07_280-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220712-A2022_07_280-AR-1-1_0.xml	text/xml	884
Nom original :		
D_11228.pdf	application/pdf	63127
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220712-A2022_07_280-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63127

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2022 à 10h58min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2022 à 10h58min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2022 à 10h58min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2022 à 11h08min35s	Reçu par le MI le 2022-07-15

